

DATE : Le 27 mai 2019

N° 2019-08

CATÉGORIE : PLACEMENTS

À : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Opérations de vente/achat dans un contrat de placement

La présente circulaire d'information s'applique à tous les fonds distincts de l'Empire Vie ainsi qu'à Catégorie Plus 2.1, à Catégorie Plus 3.0 et aux contrats de fonds de placement garanti de l'Empire Vie. Les opérations de vente/achat sont interdites pour Catégorie Plus et Catégorie Plus 2 puisqu'il n'est plus possible d'y faire de nouveaux dépôts.

L'objectif de cette circulaire d'information est de clarifier les règles administratives relatives aux opérations de vente/achat dans les contrats précités.

Une opération de vente/achat s'entend du transfert de fonds d'une option de frais d'acquisition à une autre. Les fonds transférés d'une option de frais d'acquisition à la même option de frais d'acquisition sont toujours traités comme un virement.

Les opérations de vente/achat enclenchent un processus de deux jours : l'opération de vente est traitée la première journée et l'opération d'achat la deuxième journée.

La seule opération de vente/achat permise est celle du transfert des frais de vente différés (FVD) aux frais d'entrée (FE). Le pourcentage des FE doit être 0.

Les opérations suivantes sont interdites :

- FVD à sans frais (SF)
- FVD à frais modiques (FM)
- FE à FM
- FE à FVD
- FE à SF
- FM à FE
- FM à SF
- FM à FVD
- SF à FE
- SF à FM
- SF à FVD

Opération de vente/achat - FVD à FE

- S'applique au montant disponible en vertu du plafond de retrait gratuit uniquement (10 % pour les comptes non enregistrés, les comptes enregistrés et les comptes d'épargne libre d'impôt et 20 % pour les fonds enregistrés de revenu de retraite).
- Les montants échus ne peuvent pas être vendus et rachetés dans le même contrat.

- Les contrats doivent être ouverts aux nouveaux dépôts (p. ex., Catégorie Plus n'est pas admissible)
- Le montant de l'achat doit respecter la limite du dépôt courant pour ce contrat (p. ex., Catégorie Plus 2.1)
- L'achat doit se faire avant l'âge maximal pour effectuer un dépôt dans ce régime.

Répercussions de l'opération de vente/achat dans un même contrat

Garanties sur la prestation à l'échéance et au décès

Les garanties sur la prestation à l'échéance et au décès du client sont ajustées pour les opérations de vente/achat. Les garanties sont réduites proportionnellement pour la vente, puis augmentées au prorata pour l'achat.

Si les unités de catégorie de fonds du contrat sont de Catégorie C ou D ou que le contrat est un FPG 100/100, il doit s'écouler au moins 15 ans avant la date d'échéance afin de recevoir 100 % de la garantie à l'échéance à l'achat.

Garantie de retrait

Une opération de vente/achat dans un contrat de garantie de retrait admissible (Catégorie Plus 2.1 et Catégorie Plus 3.0) peut être désavantageuse pour un client. Le client ne serait pas admissible au boni sur le revenu de base et son montant de retrait viager pourrait être réduit.

Imposition

Une vente réalisée dans un contrat non enregistré peut entraîner un gain ou une perte puisqu'elle crée une disposition imposable.

Référence

Stephanie Wisniewski, directrice, Opérations